



Numéro de l'acte	2020-136-FINFM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

QUESTION N°2020-136

FINANCES : Droits d'occupation du domaine public : Gratuité du 3^{ème} trimestre 2020 aux friteries arquoises

RAPPORTEUR : Madame Cécile CARON

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2009 relative à la fixation de la redevance d'occupation permanente du domaine public pour les véhicules à vocation commerciale,

VU, l'arrêté 2011-633 du 05 avril 2011, pour la friterie « Aux frit'Potes »,

VU, la décision 2019-1528 du 08 février 2019, pour la friterie l'« Univers des Fringales »,

CONSIDERANT que pour faire face à l'épidémie du COVID-19, l'état d'urgence sanitaire, a été déclaré, pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. En raison de l'arrêt d'activité pendant la période de confinement, il apparaît nécessaire d'accorder aux friteries arquoises la gratuité d'un trimestre. Le choix s'est porté sur le 3^{ème} trimestre 2020 puisque le 2^{ème} trimestre avait déjà fait l'objet d'un tirage avec paiement à terme d'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la gratuité du 3^{ème} trimestre des droits d'occupation du domaine public pour les friteries arquoises.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 15 octobre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL